DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du douze février deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	2	3	2

Objet :
08 - Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget des Forêts

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ

REPRÉSENTÉS : Marie-Claire EMIN (pouvoir à Laurent HARMEL), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : Sonia CHEVAUCHET, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Antoine LUCAS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, par ce dernier, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif 2024.

Le Conseil municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le Budget Primitif 2024.

Si le Compte Administratif 2023 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif 2023.

Objet :
08 - Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget des Forêts

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Budget des Forêts

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2023	64 123,49 €	93 322,18 €	29 198,69 €
	Résultats antérieurs reportés	- €	226 989,28 €	226 989,28 €
	Résultat à affecter			256 187,97 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2023	40 252,44 €	20 618,81 €	- 19 633,63 €
	Résultats antérieurs reportés	- €	183 629,32 €	183 629,32 €
	Résultat à affecter			163 995,69 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2023	Fonctionnement	- €	- €	- €
	Investissement	- €	- €	- €

				Soldes
	Affectation à l'investissement (compte 1068)			- €
Reprise anticipée	Report en investissement au 001			163 995,69 €
	Report en fonctionnement au 002			256 187,97 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2023 dégagés sur le Budget Principal de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Il est proposé au Conseil municipal que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessus soit inscrit au Budget Primitif 2024. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le compte administratif 2023.

Objet :
08 - Reprise anticipée des résultats 2023 – Budget des Forêts

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

– Constate et approuve la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023.

Fait à Oyonnax, le 12 février 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 14 FEV. 2024
- par sa publication le 14 FEV. 2024

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)